

REGLEMENT DU JEU

« La course aux cadeaux » - INTERNET -

Article I : Organisation

Le centre commercial PARK AVENUE, organise du 20 au 31 décembre 2023 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé "LA COURSE AUX CADEAUX", selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article II : Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de sa participation résidant en France métropolitaine (hors Corse) disposant à la date de début du Jeu, d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclus de toute participation au Jeu les mineurs ainsi que les personnes travaillant pour la

Société Organisatrice, les conseils de la Société Organisatrice et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la réalisation du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article III : Modalités de participation

Pour participer, chaque Participant devra, pendant la durée du Jeu suivre les étapes suivantes :

- Scanner le QR Code présent sur les flyers ou cliquer sur l'Url du jeu : www.parkavenue-stmaximin-jeu.com/course-aux-cadeaux/ présent sur les réseaux sociaux de Park Avenue Saint-Maximin
- Renseigner ses nom, prénom, âge, adresse email Accepter les conditions générales du jeu

Le Participant doit nécessairement avoir un accès à Internet et disposer d'une adresse électronique valide. Toute inscription par un autre moyen (formulaire papier, téléphone, télécopie, courrier postal, courrier électronique, commentaire ou message privé sur les réseaux sociaux Park Avenue Saint-Maximin, etc.) ne pourra être prise en compte.

Article IV : Modalités de désignation et d'information des gagnants

Du 20 décembre à 8h00 au 31 décembre 2023 à 23h59 inclus, 180 gagnants seront désignés via des instants gagnants.

On entend par “instants gagnants” une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l’une des dotations prévues à l’article V ci-dessous.

Le premier participant arrivant après l’heure de l’instant gagnant sera considéré comme gagnant. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d’ouverture et de clôture du Jeu.

La dotation reste en jeu jusqu’à ce qu’un Participant participe et remporte la dotation. Tant que la dotation n’est pas gagnée elle reste en jeu jusqu’à ce qu’un participant la remporte.

Article V : Descriptif des dotations

Le Jeu est doté de 130 dotations réparties comme-suit :

● Dotations remportées par instants gagnants

- 30 chaufferettes d’une valeur unitaire de 3,35€ TTC
- 20 contenants Père Noël d’une valeur unitaire de 1,5€ TTC
- 20 rennes à suspendre d’une valeur unitaire de 1,5€ TTC
- 8 sapins argentés d’une valeur unitaire de 2,50€ TTC
- 3 renards d’une valeur unitaire de 4,50€ TTC
- 25 rennes à poser d’une valeur unitaire de 2,75€ TTC
- 20 serre-têtes de Noël d’une valeur unitaire de 2,99€ TTC
- 22 bougies étoiles d’une valeur unitaire de 3,75€ TTC
- 15 boîtes de cotillons d’une valeur unitaire de 12,50€ TTC
- 1 carte cadeau Gifi d’une valeur unitaire de 20€ TTC
- 1 carte cadeau Gifi d’une valeur unitaire de 30€ TTC
- 2 cartes cadeaux 4 Murs d’une valeur unitaire de 10€ TTC
- 1 carte cadeau Norauto d’une valeur unitaire de 10€ TTC
- 4 cartes cadeaux Orchestra d’une valeur unitaire de 10€ TTC
- 1 appareil à raclette d’une valeur unitaire de 10€ TTC
- 6 appareils à fondue d’une valeur unitaire de 10€ TTC
- 1 télévision d’une valeur unitaire de 159€ TTC

Le tout pour un total de 1001,43€ de gains distribués pendant la période de jeu.

Pour toutes les dotations précitées : les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elles ne sont données qu’à titre indicatif et restent susceptibles de variation.

Les lots ne pourront faire l’objet d’aucune contestation d’aucune sorte de la part des gagnants. Chaque lot attribué est strictement personnel et nominatif de telle sorte qu’il ne peut être cédé ni vendu à un tiers quel qu’il soit ; il ne pourra en aucun cas faire l’objet, de la part de la Société Organisatrice, d’un remboursement en espèces ni d’aucun échange ni d’aucune remise de sa contre-

valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est incessible, intransmissible, et ne peut être vendu. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie des lots annoncés par un lot de valeur équivalente.

Article VI : Modalités de remise et d'utilisation des dotations

Les gagnants désignés par des instants gagnants devront retirer leur dotation directement dans le magasin Jour de Fête Park Avenue Saint-Maximin pour les lots suivants : Chauffernettes, contenant Père Noël, Renne à suspendre, Sapin Argenté, Bougies étoiles, boîte de cotillons, Serre-tête de Noël, renard blanc, renne à poser ou dans le magasin Électro Dépôt Park-Avenue Saint-Maximin pour les lots suivants appareil à raclette, appareil à fondue sous présentation du PDF fourni à la fin du jeu et carte d'identité jusqu'au 30 janvier. Concernant les cartes cadeaux et la télévision, dès la fin du jeu la société organisatrice prendra contact avec les gagnants par adresse mail afin d'organiser la remise de lot.

Toute dotation non retirée par son gagnant avant le 30 janvier 2023 à 23h59 restera la propriété de la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée à cet égard.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

Article VII : Consultation et demande de règlement

Le règlement complet est disponible gratuitement sur l'URL du jeu.

Article VIII : Respect des conditions de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale,

toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que le nom des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant.

Article IX : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées dans le présent règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article X : Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition et l'expédition des lots effectivement et valablement gagnés et selon les conditions énoncées par les articles III et IV du présent règlement.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à scanner le QR code ou à accéder à l'URL du jeu ou à concourir du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne saurait finalement être tenue pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme

la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un gagnant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout

moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la page du Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

D'une façon générale, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article XI : Force majeure et événements extérieurs

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment un risque sanitaire ou des problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon l'article 1218 du Code civil.

Article XII : Données personnelles

Dans le cadre de l'organisation du présent jeu, le centre commercial PARK AVENUE est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel nécessaire à la bonne exécution de ses obligations et à l'organisation du jeu. Le traitement des données personnelles est fondé sur la base du consentement du participant.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant dispose à tout moment d'un droit d'accès et de portabilité, et, pour des motifs légitimes, de droits d'opposition, de rectification, d'oubli et de limitation

des données qui le concerne. Le participant a également la possibilité de faire part au centre commercial PARK AVENUE du sort qu'il souhaite réserver à ses données post-mortem.

Pour exercer ces droits et obtenir des informations détaillées sur les durées de conservation des données, le participant doit contacter le centre commercial PARK AVENUE à l'adresse suivante : parkavenue@nomads.fr

Les données du participant sont conservées pendant une durée de 12 mois à partir de la dernière interaction avec Park Avenue.

Le participant est informé qu'il dispose du droit d'introduire une action auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article XIII – La société organisatrice se réserve le droit de publier les coordonnées et éventuellement la photo des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que le prix attribué.

Article XIV - La participation à ce jeu entraîne automatiquement l'acceptation pleine et entière du présent règlement.